

# LETTRE D'ENTENTE

Entre : Société des casinos du Québec inc.  
ci-après appelé « l'employeur »  
Et : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -  
Unité Resto-Casino

ci-après appelé « le syndicat »

## RELATIVE À : Grief 11-R-25 : demande de reclassification de l'emploi de préposé casse-croûte

**ATTENDU** la convention collective de l'Unité Resto-Casino signée le 6 juillet 2018;

**ATTENDU** le grief 11-R-25 déposé le 20 octobre 2011;

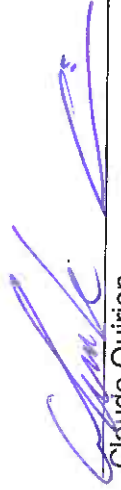
**ATTENDU** les discussions entre les parties dans le cadre de la négociation collective et de la rencontre du 24 avril 2018 portant sur les griefs de reclassification;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:


1. Les **ATTENDUS** font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Le syndicat se désiste du grief 11-R-25;
3. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du *Code civil du Québec*, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.


**EN FOI DE QUOI** les parties ont signé la présente à Montréal ce 16 ième jour du mois de juillet 2018.


Pour la Société des casinos du Québec  
inc.

  
Claude Quirion  
Chef de cuisine

Pour le Syndicat des employées et employés  
de la Société des casinos du Québec (CSN) –  
Unité Resto

  
José Oliveira  
Président du syndicat CSN – Resto Casino

  
Isabelle Bouliard, CRIA  
Conseillère en relations professionnelles

  
Pierre Roy  
Vice-Présidents Griefs